



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_81DELESERV-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 - 81. RECEPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des service des publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, doit présenter les travaux réalisés par cette dernière en 2017 avant le 1er juillet de l'année :

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.



Après consultation de la Commission «Gérer » du jeudi 14 juin 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication des rapports d'activités pour l'année 2017.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira courant Septembre 2018 pour présenter une synthèse des rapports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.